

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	28

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
**Séance du 3 Mars 2021**

Numéro Délibération	18/2021
date affichage	- 5 MARS 2021

Convocation transmise le 25 Février 2021

objet de la délibération	Finances - Débat sur les orientations budgétaires 2021
--------------------------	--

L'an deux mille vingt et un et le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Armingué I, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

**Présents :** M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRÂ – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – Mme Valérie BONIOL ALDIE – M. Anthony PEROTTI – Mme Sabrina ELKHEITER – M. Lionel ESPEROU

**Représentés :** /

**Excusés :** /

**Absent :** M. Max HEINRICH

**Mme Cécile VEILLON a été élue secrétaire de séance**

Madame GROLIER rapporte l'affaire ;

En application de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, il est présenté au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, tel que joint aux présentes.

Le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, sont venus préciser le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission de ce rapport, qui doit donner lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Madame GROLIER présente les 4 thématiques structurant le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2021 :

1. Rappel des obligations légales de cette présentation et de tenue d'un débat,
2. Exposé sur le contexte macro-économique et les mesures nationales, notamment issues la Loi de finances, fixant le cadre d'élaboration du budget 2021,
3. Point sur la situation financière de la commune au 31 décembre 2020,
4. Définition des orientations budgétaires pour l'année 2021.

Le compte administratif 2020 se clôture avec un excédent de fonctionnement à reporter, après affectation du résultat et couverture du besoin de financement en investissement, d'environ 2.695 K€.

.../...

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

□ Publiée en Mairie le : - 5 MARS 2021  
□ Transmise en Préfecture

.../...

Ce résultat, bien supérieur à celui attendu, s'explique par :

- une baisse significative des charges de fonctionnement en raison de l'épidémie de COVID 19 (baisse d'activité des services, animations et festivités déprogrammées,...),
- la perception de recettes supplémentaires ou exceptionnelles (taxes additionnelles sur les droits de mutation, subventions de fonctionnement exceptionnelles CAF/Etat liées à l'épidémie de COVID 19, taxe d'aménagement,...),
- le niveau élevé des subventions d'investissement obtenues auprès des partenaires locaux.

Ainsi, malgré un besoin de financement important de la section d'investissement (- 526 k€), l'excédent reporté en section de fonctionnement pour l'exercice 2021 reste ainsi très confortable et permettra de dégager un financement supplémentaire de la section d'investissement.

La capacité d'autofinancement (CAF) brute s'en trouve nettement améliorée et s'établit à environ 2 135 k€,

Le « stock » de dette de la commune s'établit à 4 553 k€ au 31/12/2020, en diminution de 20 k€.

En raison de l'amélioration significative des niveaux d'épargne, la capacité de désendettement atteint en fin d'exercice 2020, un niveau exceptionnellement bas (2,1 ans).

Malgré les incertitudes relatives aux mesures de restrictions sanitaires imposées par l'Etat en raison de la pandémie de Covid-19, il est proposé de bâtir le budget 2021 sur l'hypothèse d'un retour au fonctionnement normal des services et activités. Les actions prévues seront alors adaptées au fil des annonces du gouvernement. En dépit de ce contexte particulier et d'un cadre financier toujours contraint, la commune souhaite conforter le niveau des services offerts à la population, assurer l'entretien et le renouvellement de son patrimoine tout en n'augmentant pas les taux de la fiscalité locale. Par ailleurs, afin de participer à la nécessaire relance économique et soutenir l'investissement local, les dépenses d'équipements pour l'année 2021 seront portés à un niveau particulièrement élevé, tel que le permet la bonne situation financière de la commune, soit 4,5 M€ de crédits ouverts, sans recours à l'emprunt.

Ainsi, les principaux objectifs du budget 2021 sont :

- Anticiper le retour à un fonctionnement normal des services et activités,
- Préservation d'une capacité d'épargne,
- 0% augmentation des taux de fiscalité,
- Participer à la relance économique et soutenir l'investissement local,
- Pas de recours à l'emprunt.

M. le Maire remercie Madame GROLIER pour la complétude de sa présentation.

Personne ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du débat sur les orientations budgétaires.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

**Ne prennent pas part au vote :** Néant

**Abstentions :** Néant

**Contre :** Néant

**Pour :** 28

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LAURET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

▫ Publiée en Mairie le : **- 5 MARS 2021**

▫ Transmise en Préfecture